

**DECISION n°40.296 COM/2020 n°35**

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,

VU la délibération du Conseil Municipal n°04-2020 du Conseil municipal du 4 juin 2020 transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont de Marsan le 11 juin 2020 donnant délégation à M. le Maire, durant la durée de son mandat, et le chargeant, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

DECIDE :

De signer l'avenant n°2 au bail signé en date du 11 février 2020 avec la **SARL FORMAGES ET HORIZONS**, représentée par Madame TAVARD Laure Anaïs, afin de prolonger la franchise de loyer jusqu'à la fin des travaux réalisés par le locataire et de modifier la fréquence de paiement des loyers mensuellement ;

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée au contrôle de légalité préfectoral et à M. le Trésorier de Soustons, receveur de la commune.

Fait à Seignosse, le 03 juillet 2020.

Le Maire,
M. Pierre PECASTAINGS



Le Maire

- *peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette décision qui sera affichée ce jour au siège de la collectivité ;*
- *informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.*